

de mon costé, comme j'avais toujours fait et que je ferais mon devoir. Cecy se passa au commencement du caresme; pendant le caresme il fit diverses assemblées et publia douze cas réservés. Il n'y en avait qu'un dans ce diocèse qui estoit pour les françois qui pechaient avec les sauvagesses. M<sup>r</sup> l'évesque d'a présent dit que dans son dernier voyage de France, les évesques de France lui avaient dit que c'estait inouy qu'un diocèse fût sans cas réservés: sur cette raison il en a mis. Je fus trouver Monseigneur pour luy demander pouvoir d'absoudre d'un cas réservé, et alors il me traita comme un petit écholier, et me fit bien des questions, et voulut taxer la pénitence sans sçavoir le mal, me demandant si les personnes demeureraient dans l'occasion d'inceste, c'estoit la matière. Je vis qu'il se défiait bien de moy et de ma morale. Cependant je me soumis à tout une fois pour toutes. Il voulut me tenter et me faire parler sur nos privilèges: mais je me tiens bien réservé sur ce sujet. Quelques jours après, les pâques approchans je fus le consulter sur les moyens qu'on pouvait prendre pour nostre gouverneur. Il fit en homme de cour, me donnant du galimathias pour m'engager et en cas qu'il n'eust pas réussy, jeter toute la case sur moy. Cependant je m'en suis tiré le plus adroitement que j'ay pu et nostre gouverneur a fait ses pâques à Québec, et ma conduite a été approuvée de nos supérieurs; il n'y a eu que nostre Evêque qui m'ait blasmé.

De la mission du Sault choses admirables. Pour ce qui regarde nos Sauvages ils ont continué cette année dans leurs ferveurs comme ils ont coutume de faire. La troupe de Catherine (*dont je vous*